

BAIL

ENTRE

La **SODEB (Société d'Équipement du Territoire de Belfort)**, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 336.600,00 €, dont le siège est à MEROUX (90400), LA JONXION 1 PATIO 2 1 avenue de la Gare TGV, identifiée au SIREN sous le numéro 535 920 060 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT, représentée par Monsieur Florian BOUQUET, agissant en sa qualité de Président Directeur Général de société, fonction à laquelle il a été nommé par le Conseil d'Administration en date du 6 avril 2018, nomination ratifiée par décision du Conseil Départemental en date du 26 avril 2018 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes dans le cadre de ses pouvoirs généraux de Président Directeur Général.

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »

D'une part.

ET

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur le Président, en vertu de la délibération en date du 22 mars 2018.

Ci-après dénommé « **le Preneur** »

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été adopté le 11 juin 2013 pour le Territoire de Belfort. Par délibération du 5 juin 2003, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pris la compétence pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, conformément à ce schéma.

Suite à la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2018, de reprendre la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage située dans la commune de Fontaine, auparavant gérée par le Conseil départemental.

L'aire d'une capacité de 200 caravanes sera ouverte annuellement du 15 avril au 15 septembre.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par les présentes, la SODEB donne à bail au Grand Belfort, qui accepte les biens immobiliers ci-après désignés.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS LOUES

La SODEB accepte de mettre à la disposition du Grand Belfort, selon les conditions exposées ci-après, les surfaces nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage sur le site de l'Aéroparc à FONTAINE, au lieu-dit « Marguerite de Fousseماغne » sur le territoire de la Commune de FONTAINE.

L'ensemble mis à disposition représente une superficie 11,5 ha (dont 53 000 m² de surface bétonnée), conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vingt années entières et consécutives à compter du 13 mai 2018.

Le Preneur a la possibilité de résilier le bail tous les ans, 3 mois avant la date du 12 mai.

ARTICLE 4 – TRAVAUX EXECUTES PAR LE PRENEUR

Le Bailleur autorise le Preneur à entreprendre les travaux nécessaires pour aménager les terrains en une aire d'accueil de grand passage en faveur des gens du voyage, telle que définie par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet du Territoire de Belfort, le 11 juin 2013.

ARTICLE 5 – CHARGES

Le présent bail est, en outre, consenti et accepté aux clauses, charges et conditions locatives suivantes :

5.1. Occupation, entretien, réparations

Le Preneur s'engage à :

- prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation, aucun travaux pendant la durée du bail,
- entretenir les lieux en bon état,
- laisser au représentant du Bailleur l'accès du site chaque fois qu'il le jugera utile.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le Preneur dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du Bailleur, sans indemnité de sa part.

Le Preneur sera tenu d'effectuer dans les lieux loués, pendant toute la période du bail et à ses frais, toutes les réparations et les travaux d'entretien, le nettoyage en général, toute réfection ou tout remplacement dès qu'ils s'avèreront nécessaires et pour quelque cause que ce soit.

Par ailleurs, il est convenu de façon expresse, entre le Preneur et le Bailleur, que celui-ci ne pourra, à aucun titre, être rendu responsable du vol dont le Preneur pourrait être victime dans les lieux loués.

5.2. Assurances

Le Preneur devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 6 – LOYER

6.1. Le présent bail est consenti à titre gracieux.

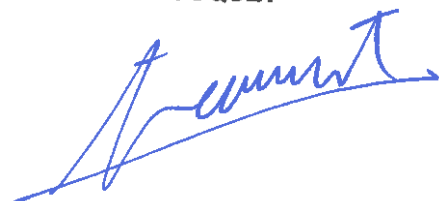
ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

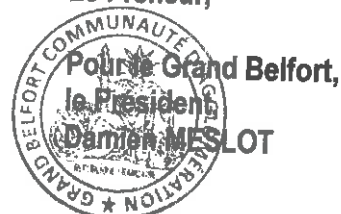
Fait à BELFORT, le 9/07/2018
En deux exemplaires originaux

Le Bailleur,

Pour la SODEB
Le Président Directeur Général,
Florian BOUQUET



Le Preneur,



Le Président

Belfort, le - 9 JUIL, 2018

REÇU LE

18.158
SODEB

FC
Monsieur Florian BOUQUET
Président Directeur Général
SODEB
La Jonxion 1 – Patio 2
1 avenue de la Gare TGV – CS 20601
90400 MEROUX

N/Réf. : Cab - DM/DP/CR – 2018/525

Monsieur le Président Directeur Général, *cher Florian,*

Par courrier du 24 mai 2018, vous nous avez transmis le bail conclu entre la Société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de l'aire d'accueil de grand passage sur le site de l'Aéroparc de Fontaine.

Vous trouverez, ci-joint en retour, le bail dûment paraphé et signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Damien MESLOT

Président du Grand Belfort